FINANCES

Arrêté 2026-101 : nomination en qualité de mandataire de Monsieur Valentin BONTRON pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages

1 DOCUMENT - Publié le 07 juillet 2026

ARRÊTÉ

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Valentin BONTRON pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages

Le Président de Grand Lac

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-13 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU l'arrêté n°2017-06 du 31 janvier 2017 portant création de la régie de recettes des plages,
- VU la décision n°2021-04 du 30 mars 2021 relative à la création d'une nouvelle régie de recettes pour la plage des Mottets sur la commune du Viviers-du-Lac,
- VU l'arrêté n°2022-23 du 17 mai 2022 portant modification de la nouvelle régie de recettes de la plage des Mottets,
- VU la décision n°2026-152 du 12 mai 2026 relative à la modification de la régie de recettes du service des plages,
- VU l'arrêté n°2025-03 du 16 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Cyril BÉNARD en qualité de régisseur titulaire de la régie des plages et de Madame Aurore GAILLARD en qualité de régisseur suppléant,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2025,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 28 juin 2026,
- VU l'avis conforme du régisseur de la régie de recettes des plages, en date du 23 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des plages

Considérant le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service au sein du service des plages pour la gestion des emplacements,

Considérant qu'il est nécessaire à ce titre de consolider la liste des mandataires de la régie de recettes du service des plages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Monsieur Valentin BONTRON est nommé mandataire de la régie de recettes des plages à compter de la date d'entrée en vigueur de son contrat jusqu'à la date de fin du contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : PERCEPTION DES SOMMES

Monsieur Valentin BONTRON ne sait pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

AR_2026-101.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 268,9 KO)

https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-2026-101-nomination-en-qualite-de-mandataire-de-monsieur-valentin-bontron-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-des-plages-57702?

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.